

Image not found or type unknown



Droit de passage pour une entreprise commerciale

Par **lina**, le **14/04/2010** à **12:39**

Bonjour,
Mes parents ont acheté une maison il y a un an et ils doivent un droit de passage à leurs voisins. Leurs nouveaux voisins ont décidé d'ouvrir une ferme pédagogique dans peu de temps. Ceci va engendrer donc de nombreux passages de voitures et même de bus. Ces clients seront-ils autorisés à prendre ce passage qui passe juste devant chez nous? Si oui, quel recours avons-nous? Des indemnités possibles?
Car ma mère est nounou et le passage risque d'être gênant pour les nourrissons.
Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement

Par **amajuris**, le **14/04/2010** à **15:23**

bonjour,
bien relire ce qu'indique votre servitude de passage.
selon le code civil celui qui a un droit de servitude ne peut en user que suivant son titre.....sans aggraver la condition du fonds servant.
votre voisin ne peut pas aggraver la servitude de passage.
cordialement